



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 23 avril 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1
et 2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la
« **Commémoration du 8 mai 1945** », il
y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon
déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues : de Montluçon, de Cusset, de Cérilly, Mirabeau, Jean Baptiste Lebas, Jean Jaurès, Léon Blum le vendredi 8 mai 2026 à partir de 10 H 00 jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et retirée par les services techniques de la Ville d'Auby.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 14 avril 2026

Le Maire

Bernard CZECH